



Licenciement secteur privé

Par **Lianjie**, le **04/12/2012 à 07:22**

Bonjour à tous,

Voilà:

J'ai été embauché en mars 2011 dans un cabinet médical d'abord en cdd puis en cdi du fait de l'arrivée d'un autre médecin. Ce médecin n'est finalement pas resté. Je suis ensuite tombée enceinte en 2012. Je suis actuellement en congé parental 6 mois jusque fin janvier accordé par mon employeur mais voilà que celui-ci m'appelle hier pour me faire comprendre qu'ils vont me licencier!! Qu'ils paient des charges pour moi, bla bla bla... Paient-ils réellement des charges pendant mon congé parental?

Je n'ai pas encore le motif du licenciement mais ont-ils le droit??

Ils veulent me voir vendredi midi pour en discuter, trouver un accord selon eux, ce qui me fait penser qu'ils n'ont pas vraiment le droit... qu'est ce que je suis en droit de réclamer lors de ce Rdv?

Je suis donc abasourdie d'autant plus que je suis entrain de faire construire!!!

Merci pour vos réponses!

Par **P.M.**, le **04/12/2012 à 11:19**

Bonjour,

Ce n'est pas votre problème si l'employeur paie des charges mais s'il veut vous licencier, il faudrait qu'il puisse invoquer une cause réelle et sérieuse si vous n'acceptez pas une rupture conventionnelle qui d'ailleurs vous ferait vraisemblablement perdre une éventuelle garantie chômage d'une assurance-crédit qui ne fonctionne pas dans ce cas...

Par **Lianjie**, le **04/12/2012 à 11:28**

Je vous remercie pour votre réponse!

J'en saurai plus vendredi pour le motif exact. Dans tous les cas, je m'oppose au licenciement si la raison n'est pas valable. Je veux bien trouver un accord mais enfin bon... il faut tout de même que je parte avec le chômage que je puisse me retourner pour pouvoir rechercher un emploi par la suite... Concernant la prime de licenciement, j'ai fait le calcul, je trouve que c'est vraiment une petite somme, je m'attendais à plus!! Comme c'est en rapport avec l'ancienneté et je n'en ai pas beaucoup au sein de l'entreprise... La dernière arrivée, la première à virer!!!

Par **P.M.**, le **04/12/2012** à **11:48**

Mais une rupture conventionnelle ne vous permettra pas d'avoir les mêmes droits qu'un licenciement économique...

Par **Lianjie**, le **04/12/2012** à **11:59**

donc il vaudrait mieux pour moi qu'ils me licencient pour motif économique?

Par **P.M.**, le **04/12/2012** à **13:13**

Bien sûr puisque de toute façon la rupture conventionnelle n'a pas pour vocation de se substituer à un licenciement économique qui vous permettrait d'opter éventuellement pour le [CSP](#)...

Par **Lianjie**, le **04/12/2012** à **13:22**

D'accord, merci beaucoup pour ces informations!